



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 17 de l'ordre du jour:	
Progrès social	
a) Rapport de la Commission des questions sociales	
Rapport du Comité social . . . . .	57
Points 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10 et 17 de l'ordre du jour:	
Débat général ( <i>suite</i> )	
Orateurs:	
M. Mwaluko (République-Unie de Tanzanie) . . . . .	58
M. Pietryga (Confédération internationale des syndicats chrétiens) . . . . .	59
M. Collinet (Confédération internationale des syndicats libres) . . . . .	60
Sir Edward Warner (Royaume-Uni) . . . . .	61
Point 29 de l'ordre du jour:	
Examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales	
Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales . . . . .	61

*Président* : M. T. BOUATTOURA (Algérie).

*Présents* :

Les représentants des Etats suivants : Algérie, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Australie, Israël, Japon, Tunisie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

## POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

## Progrès social

## a) Rapport de la Commission des questions sociales (E/4206 et Add.1)

## RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/4235)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil a décidé à la 1420<sup>e</sup> séance d'examiner dès que possible la partie du rapport de la Commission des questions sociales

(E/4206) relative à l'élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ; la nomination de ces membres doit être confirmée par le Conseil économique et social. La recommandation du Comité social à ce sujet se trouve dans le rapport du Comité (E/4235).

2. M. MARTINEZ COBO (Equateur) dit que la délégation équatorienne est prête à approuver la recommandation, bien que la répartition géographique des cinq membres du Conseil d'administration ne lui paraisse pas satisfaisante.

*La recommandation du Comité social (E/4235, par. 2) est adoptée.*

## POINTS 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10 ET 17 DE L'ORDRE DU JOUR

**Tendances économiques mondiales (E/4053 et additifs, E/4152, E/4187 et additifs, E/4221, E/4224 et Add.1; E/ECE/613; E/CN.12/752 et Add.1 et 2, E/CN.12/754; E/CN.14/345)**

**Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/4182 et Add.1, E/4183, E/4185/Rev.1 et Rev.1/Add.1, E/4188 et Add.1, E/4190, E/4191 et Corr.1 et 2, E/4193, E/4195 et Add.1, E/4197 et Add.1 et 2, E/4198 et Add.1, E/4199 et Add.1, E/4202, E/4205, E/4209, E/4215 et Corr.1, E/4233 et Corr.1)**

**Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil (E/4216)**

**Décennie des Nations Unies pour le développement (E/4196 et Add.1 à 3)**

**Planification et projections économiques (E/4046/Rev.1, E/4207 et Add.1; E/ECE/493/Add.1)**

**Financement du développement économique**

a) Courant international de capitaux et d'assistance (E/4170, E/4171 et Corr.2)

b) Moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés (E/4189 et Corr.1 et 2)

**Activités dans le domaine du développement industriel (E/4192 et Add.1, E/4203, E/4229 et Add.1, E/4230)**

**Progrès social**

a) Rapport de la Commission des questions sociales (E/4206 et Add.1; E/CN.5/401)

b) Rapport sur la situation sociale dans le monde (E/CN.5/402 et Add.1 et 2; E/L.1125)

**c) Rapport sur un programme de recherche et de formation en liaison avec des projets de développement régional (E/4228; E/CN.5/403)**

DÉBAT GÉNÉRAL (suite)

3. M. MWALUKO (République-Unie de Tanzanie) exprime l'espoir que la discussion des mesures prises à l'échelon international en vue de hâter l'évolution dans les pays en voie de développement et des efforts déployés par ces mêmes pays aidera à accélérer le processus de développement. En ce qui concerne la part qu'il a dans le commerce mondial, dans la production industrielle, ou même dans la production agricole du monde, le continent africain fait encore figure de parent pauvre dans l'économie mondiale, bien qu'il soit abondamment pourvu en ressources naturelles et possède un important potentiel hydro-électrique. Ce seul fait prouve que les difficultés auxquelles se heurte l'effort de développement ne sont pas insurmontables et devrait susciter une action encore plus énergique, non seulement en Afrique, mais aussi en Asie et en Amérique latine. La tâche a été quelque peu facilitée par le fait que les pays en voie de développement connaissent aujourd'hui les causes de leur stagnation économique et sont en mesure de proposer des remèdes appropriés.

4. En créant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la communauté internationale a enfin reconnu l'importance capitale d'une industrialisation accélérée en tant qu'instrument efficace du progrès économique et social. Par ailleurs, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a insisté tout spécialement dans les annexes A.III.1 et A.IV.1 de son Acte final<sup>1</sup> sur la nécessité d'accélérer le développement industriel, et sa Commission des articles manufacturés ainsi que son Comité spécial des préférences ont précisé quels étaient les obstacles particuliers qu'il importait d'éliminer pour que les pays en voie de développement connaissent un rythme d'industrialisation rapide. La délégation de la Tanzanie attache une grande importance au rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et s'est inquiétée des critiques dont elle a récemment fait l'objet.

5. M. Mwaluko souligne l'interdépendance organique du développement de l'industrie et du développement de l'agriculture. L'économie de la Tanzanie repose encore dans une large mesure sur un très petit nombre de produits d'exportation; on espère néanmoins qu'au cours du premier plan quinquennal de développement on pourra étendre le secteur industriel en créant des industries alimentaires et des usines textiles, et en élargissant le secteur des articles manufacturés. En raison des nombreuses et brusques fluctuations de prix enregistrées sur les marchés mondiaux, la diversification de l'économie revêt aujourd'hui en Tanzanie la même importance que la croissance économique. Le développement de l'agriculture n'a pas non plus été négligé. La Tanzanie estime qu'il est essentiel de modifier les méthodes de production pour maintenir la croissance à long terme; mais son attention se concentre actuelle-

ment sur les problèmes de prix, de commercialisation et de stockage, et la production de coton, d'huiles végétales et autres produits agricoles pourrait, à son avis, être augmentée de près de 25 % en utilisant les méthodes existantes. Le représentant de la Tanzanie rend hommage au personnel des services extérieurs de l'OIT, de la FAO, du PNUD et d'autres organes des Nations Unies pour avoir su s'occuper rapidement du problème de la commercialisation dans les pays africains. Il serait très utile de procéder à une analyse approfondie des problèmes de commercialisation sur le plan national et international et de formuler des recommandations susceptibles d'être adaptées aux conditions des divers pays. Les cycles d'étude régionaux sur la commercialisation organisés en Afrique se sont révélés extrêmement utiles à cet égard.

6. Au cours de la présente session, on a mentionné la nécessité impérieuse d'augmenter les prêts non commerciaux aux pays en voie de développement et souligné l'importance des prêts à long terme à des conditions de faveur. D'autre part, au paragraphe 2 de sa recommandation (E/4224/Add.1), le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques énumère cinq critères permettant de déterminer les conditions financières appropriées à chaque cas, et au paragraphe 3 il indique quelques-unes des conditions que les pays donateurs peuvent à bon droit souhaiter voir observer. A cet égard, le représentant du Royaume-Uni a dit, à la 1422<sup>e</sup> séance, que, lorsque les Gouvernements de la Tanzanie et du Ghana avaient rompu les relations diplomatiques avec le Royaume-Uni, son gouvernement avait décidé de continuer à leur accorder une aide substantielle, considérant que l'aide au développement ne devait pas être un instrument politique. Ce tableau de la situation n'est cependant pas tout à fait exact puisque, comme l'a dit le Président Nyerere, la solidarité de son pays à l'égard de la décision prise par l'Organisation de l'unité africaine concernant la Rhodésie s'est soldée par le blocage du prêt sans intérêt de 7,5 millions de livres qui avait fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni et celui de la Tanzanie. Cette mesure n'a pas été sans affecter l'ensemble du plan de développement quinquennal de la Tanzanie; la plupart des projets pour lesquels on avait accepté l'aide du Royaume-Uni s'en sont trouvés interrompus, mais certains avaient atteint un stade si avancé ou étaient si étroitement intégrés à d'autres parties du programme de développement qu'on a dû poursuivre leur exécution et trouver à cet effet des crédits sur place. Ceci implique qu'il faudra peut-être abandonner d'autres projets faute de ressources monétaires locales. Ce n'est pas la première fois qu'un différend diplomatique se traduit par la cessation d'une aide; c'est pourquoi M. Mwaluko a été heureux d'entendre le représentant de la France assurer, à la 1423<sup>e</sup> séance, que l'aide française ne s'accompagne d'aucune condition politique.

7. Parlant des efforts que la Tanzanie a faits au cours de l'année écoulée pour mobiliser ses ressources nationales, M. Mwaluko déclare que le principe fondamental de la politique de son pays est de compter sur les moyens propres de la nation et de coopérer sur le plan

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

économique avec les autres États. La Tanzanie demeure convaincue que l'élargissement de la coopération économique régionale et ultérieurement la fédération politique à l'échelon régional sont le meilleur moyen de réaliser un développement indépendant et constituent la meilleure garantie de sa souveraineté. La situation politique actuelle dans le sud de l'Afrique l'empêche de consacrer ses maigres ressources à des projets constructifs et rend plus impérieuse encore la coopération régionale. La création d'usines sidérurgiques et la construction en copropriété de chemins de fer et de routes, ainsi que l'aménagement à l'échelon régional de centrales hydro-électriques et de barrages destinés à l'irrigation, présenteraient d'énormes avantages économiques. Les commissions économiques régionales et l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies devront donc étudier la possibilité de créer à l'échelon régional des centres de recherche technique avancée. L'utilisation de l'énergie nucléaire pour le dessalement de l'eau, l'adaptation des découvertes techniques aux besoins des différentes régions moins développées du monde et la recherche concernant les utilisations possibles des déchets sont des projets qui entrent tous dans le cadre régional.

8. Au sujet des efforts déployés récemment dans le domaine de l'industrialisation, M. Mwaluko rappelle que le rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (E/4192) contient un projet de résolution qui sera soumis à l'Assemblée générale. Ce projet de résolution repose sur un compromis délicat, réalisé par des États souverains, et il n'est destiné qu'à l'Assemblée générale. Il ne saurait en aucun cas être modifié, ni par le Conseil, ni par une institution spécialisée, ni par les secrétariats d'organes des Nations Unies, puisque les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et leur personnel sont au service des États souverains. Le Comité spécial a donné aux institutions spécialisées, y compris l'OIT, toute latitude de faire connaître leurs vues en la matière et il a décidé de proposer que la nouvelle organisation soit chargée de coordonner la formation des travailleurs et des cadres aux diverses techniques de l'industrialisation et coopère avec toutes les institutions travaillant dans ce domaine. Bref, la nouvelle organisation sera responsable en dernier ressort de toutes les questions touchant l'industrialisation. Si les institutions spécialisées, et notamment l'OIT, avaient eu une action assez efficace en matière d'industrialisation du point de vue des pays en voie de développement, le besoin d'une nouvelle organisation ne se serait pas fait sentir. Mais, dans ce domaine, elles n'ont pas réussi à apporter aux pays en voie de développement l'aide nécessaire, et du reste elles n'avaient pas été créées dans le but exprès d'aider ces pays. Il n'est pas question que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel empêche d'autres institutions spécialisées de s'acquitter de leurs fonctions légitimes, mais il n'est pas douteux que, parmi les plus anciennes d'entre elles, certaines, comme l'OIT, sont décidées à empêcher sa création. M. Mwaluko souligne que seule l'Assemblée générale a qualité pour fixer les conditions et modalités de son existence, et qu'aucun conflit d'intérêts n'entre en jeu

puisque aucun autre organe des Nations Unies n'est chargé de la coordination en matière d'industrialisation.

9. M. PIETRYGA (Confédération internationale des syndicats chrétiens), prenant la parole sur l'invitation du Président, se félicite de ce que le Conseil ait adopté la conception que la CISC défend depuis longtemps, à savoir que discuter séparément du développement, d'une part, et de la situation sociale, d'autre part, est en contradiction avec l'expérience acquise dans le domaine socio-économique et avec le principe même du Conseil économique et social. La nouvelle méthode permettra également d'écarter les critiques selon lesquelles le Conseil, dans le domaine social, concentre toute son attention sur les questions de défense sociale.

10. La CISC reconnaît l'importance de la planification tant à l'échelon national que sur le plan international ; les fédérations syndicales nationales de nombreux pays en voie de développement ont toutefois constaté que les gouvernements de ces pays ont tendance à faire grand étalage de leurs plans dans les études et rapports internationaux, alors qu'ils ne disposent pas du personnel technique, des capitaux et de l'infrastructure nécessaires pour les mettre en œuvre. Le Conseil devrait recommander certaines normes de nature à assurer que la planification sert l'intérêt général et qu'elle s'effectue avec la participation de tous les groupes sociaux. Il ne faut pas que les grandes masses soient contraintes de produire le maximum sans participer aux fruits de leur travail, ni qu'elles servent d'instrument pour donner satisfaction aux groupes de pression. La planification ne doit pas être inspirée par des considérations idéologiques ni se borner à être une simple coordination ; elle doit viser à amener un changement de structure dans la formation de l'opinion en tant que base de décisions. On évitera ainsi de porter atteinte à l'autonomie des syndicats et des employeurs en matière de fixation des taux de salaire — danger toujours inhérent à la planification.

11. Par suite du système actuellement appliqué pour le financement du développement, et en raison des politiques suivies en matière de crédit, le fossé entre pays riches et pays pauvres s'élargit. En ce qui concerne le financement bilatéral, il existe deux modalités de transfert de crédits, à savoir les crédits gouvernementaux et les investissements privés bénéficiant d'une garantie gouvernementale. Dans la plupart des cas, les crédits gouvernementaux sont assortis de conditions qui sont souvent incompatibles avec les plans de développement des pays bénéficiaires. La valeur de l'aide bilatérale serait accrue si les pays donateurs pouvaient consentir à renoncer aux avantages que cette aide leur procure.

12. La situation n'est guère satisfaisante non plus en ce qui concerne les prêts privés bénéficiant d'une garantie gouvernementale. Les institutions internationales offrent une certaine sauvegarde contre un abus possible du droit international public.

13. Les effets des courants internationaux de capitaux qui sont dus à des circonstances fortuites posent des problèmes beaucoup plus graves. Dans de nombreux pays, la politique nationale en matière d'investissements

et de capitaux est soumise à une pression de la part de groupes intérieurs ou étrangers qui fournissent des capitaux; l'intérêt général et le développement de l'économie du pays dans son ensemble sont rejetés au second plan. L'une des tâches principales du PNUD doit être de remédier à cette situation. On ne saurait s'attendre à ce que les gouvernements s'imposent une certaine contrainte lorsqu'ils ne retirent pas d'avantages d'une politique donnée; l'institution internationale doit donc disposer de moyens de contrôle et avoir, au besoin, la possibilité d'exercer une pression.

14. La première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1965* (E/4187 et additifs) ne paraît pas s'appuyer sur des rapports qui puissent compléter les informations fournies par les gouvernements. Les renseignements émanant d'institutions internationales privées et d'experts privés diffèrent considérablement de ceux dont il est fait état dans l'*Etude*. Les différences dans les méthodes appliquées et dans l'utilisation des sources influent fortement sur la qualité des études, comme le montre la qualité du rapport sur la situation sociale dans le monde (E/CN.5/402 et Add.1 et 2), qui insiste sur la très importante question de la participation de la population au développement et sur la nécessité de l'intéresser à cette œuvre. L'une des principales conclusions de ce rapport est qu'il existe une stratégie bien définie pour l'introduction des changements indispensables à la réalisation des objectifs du progrès social. L'obstacle le plus grand, selon ce rapport, est la mentalité de ceux auxquels il incombe de susciter l'intérêt de la population. Ce sont principalement des administrateurs et des enseignants qui perpétuent une conception statique et passive de la société et découragent l'initiative populaire.

15. Le temps est venu de faire appel au concours d'éléments utiles et compétents en vue de cette mobilisation totale qu'exige la Décennie du développement. Il convient d'examiner et de prendre en considération le rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans le domaine du progrès social, de l'industrialisation et de la réalisation des autres objectifs de la Décennie. Il faut rechercher les moyens d'associer ces organisations à des activités des Nations Unies telles que les cycles d'étude, les programmes de formation et l'exécution de projets sur le terrain. Ainsi que le représentant de l'OIT l'a signalé à la 1424<sup>e</sup> séance, l'industrialisation et le développement ne peuvent se faire sans le concours des organisations de travailleurs et d'employeurs. Le Conseil peut être assuré que les organisations de travailleurs ne chercheront pas uniquement à sauvegarder leurs propres intérêts, mais qu'elles participeront pleinement au processus de développement et à tous les efforts inspirés par l'intérêt général. Ces organisations jouissent de la confiance des populations locales, et leurs dirigeants sont pleinement qualifiés. Les travailleurs espèrent que le développement ne sera pas laissé à la discrétion d'un petit nombre de personnes ou de groupes possédant un pouvoir économique et social excessif, et qu'il ne sera pas non plus sous la dépendance exclusive des formations politiques ou d'un petit nombre de pays puissants. Il importe tout au

contraire que le plus grand nombre, à tous les niveaux, prenne une part active à l'élaboration et à la réalisation du développement.

16. M. COLLINET (Confédération internationale des syndicats libres), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit qu'il apprécie l'objectivité des rapports dont est saisi le Conseil.

17. Les plus incrédules doivent bien admettre que le temps est venu de transformer le système commercial mondial dans le cadre duquel le fossé séparant les pays industriels avancés des pays en voie de développement ne cesse de s'élargir. Il est inconcevable que ces derniers pays continuent à n'exporter que des produits de base à des prix aléatoires ou des produits industriels réalisés par une main-d'œuvre à peine rémunérée sous la pression d'un chômage total ou partiel. On peut regretter, à cet égard, que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne se soit pas penchée davantage sur les problèmes de l'emploi et du droit au travail.

18. L'opposition que l'on a prétendu établir entre l'aide multilatérale et l'aide bilatérale porte, dans l'état actuel du monde, la marque de l'abstraction. On voit difficilement un Etat souverain renoncer à aider tel pays de son choix. Quels qu'en soient les motifs, l'aide bilatérale est toujours politique. Mais, la politique d'une nation déterminée n'étant pas toujours favorable à l'amélioration des relations mondiales, la CISEL donne sa préférence à l'aide multilatérale, même si elle est parfois une source de gaspillage ou de temps perdu. Par sa nature même, cette aide ne saurait avoir de motifs stratégiques et ne s'inspire que de l'urgence des besoins. Elle implique non seulement une coordination entre les pays donateurs, par le moyen de consortiums internationaux d'aide au développement, mais aussi entre les Etats secourus. L'efficacité de cette coordination a été éprouvée au temps du plan Marshall, en dépit des difficultés de la période d'après guerre. Le plan a plus fait que toute autre manifestation pour souder la solidarité européenne et favoriser la réalisation de ce que d'autres estimaient auparavant être une utopie. Entre les pays bénéficiaires, une coordination s'impose sur le plan régional pour éviter que l'aide ne se pulvérise au point que les nations ne puissent en profiter. Malheureusement, la concurrence et la rivalité séparent des nations en voie de développement que la géographie et une même origine devraient unir. C'est pourquoi, la CISEL se félicite que le Président de la République du Chili ait pris l'initiative de proposer aux pays latino-américains la création d'un vaste marché commun qui éviterait aux exportateurs d'un même produit de base à la fois une concurrence néfaste et les conséquences économiques et sociales fâcheuses qu'impose une économie de monoculture exposée aux fluctuations et autres aléas du marché d'exportation. La formule d'un marché commun ne doit pas être réservée aux pays avancés; au contraire, elle peut même être encore plus bénéfique aux nations en voie de développement. En fait, dépassant le nationalisme économique, cette formule faciliterait l'élimination des préjugés dont s'accompagne tout nationalisme et dont se nourrit le chaos actuel.

de la planète. Du point de vue syndical, elle permettrait la naissance d'organisations structurées qui échapperaient à l'emprise souvent stérile des partis politiques.

19. Un autre problème que les rapports présentés au Conseil n'abordent pas est celui de l'existence d'un ensemble d'Etats pauvres qui multiplieraient la pauvreté s'ils devaient chacun conserver des structures sociales archaïques. On a parlé d'auto-assistance, mais l'auto-assistance exige un marché intérieur capable d'éviter la nécessité d'importer des denrées alimentaires de base payées en devises. M. Collinet estime, comme le représentant de l'Iran (1423<sup>e</sup> séance), que des obstacles structurels perpétuent le sous-développement tant sur le plan national que sur le plan mondial. Dans certaines régions, ces obstacles viennent, en particulier, du régime foncier, qui oblige l'agriculteur à travailler des terres qui ne sont pas économiquement viables en raison de leur petite superficie, de la mauvaise qualité du sol et du manque d'eau. Ces structures féodales et archaïques accompagnées de leur conservatisme de classe sont incompatibles avec l'existence d'un marché intérieur. L'irrigation est un problème majeur et, dans ce domaine, les investissements productifs et l'assistance technique ne peuvent, pour ainsi dire, fournir aucune solution s'ils ne se combinent pas à une réforme agraire installant le travailleur dans la juste possession d'un sol dont la production servirait, après l'avoir nourri lui-même, à alimenter le marché intérieur. M. Collinet a noté avec satisfaction que la question avait été abordée à la Conférence mondiale sur la réforme agraire récemment tenue à Rome.

20. Il existe une étroite corrélation entre la liberté des échanges et l'existence d'organisations syndicales internationales. Il n'y a que deux manières de freiner la concurrence internationale des salaires : le protectionnisme et le développement du syndicalisme dans les pays dont les salaires peuvent se concurrencer. C'est ainsi que s'est créé le mouvement international des travailleurs. La libre circulation des hommes et des biens est nécessaire à la vie des organisations internationales de salariés. C'est pourquoi la CISL est hostile à toute forme d'autarcie politique, économique et sociale qui brise non seulement les relations du travail mais encore la solidarité humaine en général. C'est un élément de conflit et de guerre, de cloisonnement social et, finalement, un élément qui fonde la liberté de l'Etat sur la servitude des citoyens. Le nationalisme économique doit aussi être combattu dans la mesure où il sacrifie la santé et la liberté des hommes à un dogme anachronique. Mais, il n'est pas question non plus, sous prétexte de « laisser faire », de reprendre les politiques du XIX<sup>e</sup> siècle, qui entraînent l'oppression du faible par le fort. La planification rigide, source de gaspillage et de sclérose de l'économie, n'est pas l'antidote du libéralisme économique. Il n'y a pas d'autre solution valable que la planification souple fondée sur une prévision intelligente.

21. Les projets les mieux étudiés ne sont rien s'ils ne concernent pas les éléments les plus pauvres de la population des pays en voie de développement, si entre la minorité cultivée et la masse ne s'établit pas un courant de solidarité, et si les métiers techniques, industriels et

manuels sont méprisés au profit des carrières administratives ou politiques.

22. A un niveau où les techniques restent encore élémentaires, la présence de coopératives de production ou de commercialisation permet d'éviter la bureaucratie et la hiérarchisation des classes, qui reproduirait à l'intérieur du pays le fossé entre les nations privilégiées et les nations démunies. En même temps il est indispensable de mettre fin à l'hémorragie d'intellectuels et de techniciens et, au besoin, d'aider les pays en voie de développement à offrir des compensations financières aux éléments qui, autrement, pourraient émigrer. L'élimination de l'analphabétisme et la formation d'une classe d'ouvriers qualifiés et de techniciens sont les meilleurs critères de la capacité d'un pays en voie de développement à utiliser au mieux l'aide extérieure et à limiter l'assistance technique à un minimum appelé progressivement à disparaître. Le manque de personnel qualifié est universel, mais il produit ses effets les plus graves dans les pays en voie de développement, où il fait obstacle à la formation d'une classe ouvrière structurée capable d'intervenir dans les affaires sociales ou publiques. La formation professionnelle est d'une extrême importance, mais elle ne doit pas être dirigée exclusivement par l'Etat. Les organisations d'employeurs et les syndicats ouvriers doivent participer à sa direction et l'orienter suivant les besoins du marché du travail. La deuxième partie du rapport sur la situation sociale dans le monde (E/CN. 5/402/Add.1) souligne l'importance des syndicats en tant que facteur de la modernisation. La CISL veut simplement ajouter que les syndicats en question doivent être de vrais syndicats, c'est-à-dire l'expression démocratique des travailleurs et non une simple émanation de l'Etat ou d'un parti.

23. La CISL apporte son entier concours à toutes les mesures efficaces qui contribuent à relever le niveau de vie des travailleurs, à leur donner des droits et à perfectionner la législation sociale. Aujourd'hui, le but du mouvement ouvrier, « réaliser le bien-être et la liberté », a gardé la valeur qu'il avait à sa naissance, il y a cent ans.

24. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni), répondant au représentant de la République-Unie de Tanzanie, déclare qu'il n'y a pas eu de blocage de l'aide lorsque le Ghana et la République-Unie de Tanzanie ont rompu les relations diplomatiques avec le Royaume-Uni. Toute l'assistance alors fournie à ces pays, y compris l'assistance technique, a été maintenue. Mais les négociations en cours à cette époque concernant l'octroi à la Tanzanie d'une nouvelle aide ont été interrompues, ce qui est une conséquence regrettable de cette rupture.

#### POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales

##### RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (E/4204; E/L.1122)

25. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution contenu au paragraphe 35 du

rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/4204), ainsi que sur l'amendement de l'Union soviétique à ce projet de résolution (E/L.1122).

26. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les deux organisations dont les demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B ont été rejetées ont pleinement qualité pour obtenir ce statut en raison de leur caractère représentatif, des dispositions de leurs statuts et de la nature de leur activité. La Fédération démocratique internationale des femmes, créée en 1945, compte à l'heure actuelle 200 millions de membres appartenant à de nombreux pays. Il est indiqué clairement dans les statuts de cette organisation qu'elle est ouverte à tous, sans distinction de race, de nationalité, de religion ou de convictions politiques. C'est l'unique organisation féminine internationale qui recrute ses membres à la fois dans les pays à économie de marché et dans les pays à économie planifiée, et elle s'occupe d'une multitude de questions touchant l'égalité et la dignité de la femme, ainsi que la protection de la mère et de l'enfant.

27. L'Association internationale des juristes démocrates, fondée en 1946, groupe des organisations de juristes et de membres du barreau de convictions très diverses et appartenant à de nombreuses écoles de pensée juridique. Elle a pour but de faciliter les échanges de vues entre juristes de tous les pays et de développer un esprit de compréhension et de bonne volonté conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

28. Le Conseil a entendu récemment des déclarations faites par des représentants de trois grandes organisations syndicales internationales de tendances très divergentes, qui sont venus dans la même enceinte sans qu'il en soit résulté la moindre difficulté. La délégation soviétique ne doute pas que l'Association internationale des juristes démocrates et la Fédération démocratique internationale des femmes seront également en mesure d'apporter une contribution utile à la discussion des questions de leur ressort. Etant donné toutefois que de nombreux membres du Conseil ne partagent pas les vues de la délégation soviétique, la solution la plus rationnelle pourrait être d'ajourner pour une année l'examen des demandes présentées par ces deux organisations. Il se pourrait qu'en rejetant ces demandes le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales se soit fondé sur des informations insuffisantes. A en juger par certains faits cités dans le rapport du Comité, certaines des informations ayant servi de base à cette décision remontent à plusieurs années; il conviendrait donc de donner au Comité la possibilité d'examiner des renseignements plus récents. La délégation soviétique est convaincue, compte tenu des informations dont elle dispose, que les deux organisations en question sont pleinement qualifiées pour obtenir le statut consultatif.

29. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis a appuyé le projet de

résolution au Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales et qu'elle votera ce texte même si l'amendement présenté par l'Union soviétique est adopté; mais cela ne signifie pas que les Etats-Unis aient changé d'attitude concernant l'octroi du statut consultatif à certaines organisations à propos desquelles ils ont émis des réserves au Comité. Ils entendent plutôt marquer par là qu'ils tiennent dûment compte du fait que le Comité est arrivé à sa décision après quatre séances, au cours desquelles les organisations en question ont été entendues et tous les membres du Comité, y compris les Etats-Unis, ont eu la possibilité de faire connaître leurs vues. L'acceptation de l'amendement de l'Union soviétique ne doit pas être considérée comme impliquant une critique quelconque en ce qui concerne l'attention et le soin avec lesquels le Comité s'est acquitté de sa tâche. La délégation des Etats-Unis ne demandera pas de vote sur l'amendement soviétique qui tend à ajourner la décision concernant la Fédération démocratique internationale des femmes et l'Association internationale des juristes démocrates, mais le fait qu'elle n'est pas opposée à l'ajournement ne veut nullement dire qu'elle ait changé d'avis au sujet de ces deux organisations. Elle estime en effet que les raisons motivant la décision négative du Comité à leur égard, telles qu'elles sont exposées dans les paragraphes 13 et 17 de son rapport, demeurent valables et impératives. Elle partage l'opinion selon laquelle les deux organisations ne sont pas réellement des organisations non gouvernementales mais simplement une façade politique qui sert la politique étrangère d'un seul Etat; elle a d'ailleurs amplement démontré au Comité l'exactitude de cette affirmation en citant les actes de ces organisations, et elle est prête à fournir d'autres documents à l'appui de ses vues. Elle est disposée par ailleurs à examiner toute nouvelle information qui pourrait être présentée; mais, actuellement, rien dans l'histoire de ces organisations ne permet de penser qu'il puisse y avoir une raison de revenir sur la recommandation négative émise par le Comité.

30. M. GEORGE (France) dit que la délégation française est disposée à appuyer l'amendement de l'Union soviétique tendant à ajourner la décision sur les demandes en question. Elle estime toutefois que le statut consultatif, qui devrait être considéré comme un privilège, a été dévalorisé dans le passé du fait qu'il a été trop facilement octroyé. Elle espère donc que les demandes seront examinées à l'avenir de façon beaucoup plus minutieuse, quelle que soit la région à laquelle appartiennent les organisations intéressées et quelles que soient les tendances ou croyances qu'elles représentent.

*L'amendement de l'Union soviétique (E/L.1122) est adopté.*

*Le projet de résolution (E/4204, par. 35), ainsi modifié, est adopté.*

La séance est levée à 17 h 10.